



DELIBERATION

N° CP_2018_10_009

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 OCTOBRE 2018

Présidée par Madame Annick MORIZIO

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement/Service équipement des communes et des aides agricoles

OBJET : Aides aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. RAYMONDAUD ; M. LEBLOIS, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Assemblée départementale a fait le choix de soutenir les investissements portés par les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

A ce titre, il est proposé à la Commission permanente d'étudier deux dossiers de demandes d'aides.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		17 040 €		
Recettes				

RAPPORT

L'Assemblée départementale, lors de sa séance consacrée au vote du budget primitif 2017, a décidé de modifier son dispositif d'aide aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Désormais, en application de la loi NOTRe et de la décision du Département de la Haute-Vienne de continuer à soutenir l'acquisition de matériel par ces coopératives lorsque le cadre réglementaire le permet, l'intervention départementale prend la forme d'un cofinancement dissocié de l'Europe et de la Région.

Cette aide concerne exclusivement les dossiers ne pouvant prétendre aux aides régionales.

Par ailleurs, le Département a décidé de revoir ses modalités d'interventions agricoles au bénéfice des CUMA lors de la séance consacrée au Budget supplémentaire le 21 juin 2018 en participant au financement de matériel d'occasion.

Le dispositif départemental prévoit un taux d'aide fixé à 20 %, dans la limite de 15 000 € de subvention. Il a pour objectif de soutenir le partage des frais de mécanisation, et ainsi d'agir sur la compétitivité des exploitations agricoles.

Deux dossiers sont soumis à l'examen de la Commission permanente.

Ils concernent deux demandes déposées en 2017 à la Région qui, n'ayant pu prétendre à l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, ont fait l'objet d'un rejet notifié aux demandeurs en 2018.

Le premier dossier porté par la **CUMA de Peyrilhac** concerne l'acquisition d'une benne. Le montant de cet achat s'élève à 17 700 €. Ce matériel sera intégré dans une chaîne de mécanisation relative au transport de fourrages.

La CUMA n'ayant perçu aucune aide entrant dans le régime « *de minimis* » sur les exercices 2016 à 2018, le Département peut accompagner ce dossier à hauteur de **3 540 €** (20 % d'un montant maximal de 17 700 €).

Le second dossier porté par la **CUMA de Châteauponsac** concerne l'achat d'une moissonneuse batteuse, dont le coût d'acquisition est de 217 000 € HT. Ce type de matériel n'est pas éligible aux aides de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En conséquence, le dispositif départemental permet d'apporter une aide maximale plafonnée à 15 000 €. La CUMA de Châteauponsac ayant bénéficié d'une aide de 1 500 € en novembre 2016 au titre du Dispositif national d'aide aux CUMA (DINA), le Département peut apporter son concours à ce projet à hauteur de **13 500 €** (20 % d'une dépense maximale de 67 500 €).

Si ce rapport recueille votre approbation, nous pourrions formaliser notre décision selon les termes du projet de délibération ci-après.

DECISION

Vu la délibération du 10 février 2017 définissant la politique départementale en faveur de l'agriculture ;

Vu la délibération du 8 février 2018 précisant les interventions du Département dans le domaine agricole pour l'exercice 2018 ;

Considérant les demandes déposées par les CUMA de Peyrilhac et Châteauponsac ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer une aide financière maximale de :

- **3 540 €** pour la CUMA de Peyrilhac représentant 20 % d'une dépense estimée à 17 700 € HT ;
- **13 500 €** représentant 20 % d'une dépense estimée à 67 500 € pour la CUMA de Châteauponsac, calculée sur la subvention maximale de 15 000 € après déduction des aides perçues au cours des 3 derniers exercices par la CUMA au titre du régime « de minimis » agricole.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER (délégation de vote à Mme GENTIL), Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY (délégation de vote à M. RAYMONDAUD), M. LEBLOIS (délégation de vote à Mme MORIZIO), M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018
Affiché le 2 octobre 2018
Publié au RAA du Département le 15 octobre 2018